

**COMMUNE DE LA BRUYERE**

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocratie locale  
et de la Décentralisation.

Art L1122-17 : Le Conseil ne peut  
prendre la résolution si la majorité de ses  
membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été  
convoquée deux fois sans s'être trouvée  
en nombre compétent, elle pourra, après  
une nouvelle et dernière convocation,  
délibérer quel que soit le nombre des  
membres présents, sur les objets mis  
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui

aura lieu le 26/3/2009 à la Maison communale à

Rhisnes, à 19h30 précises.

Le Secrétaire,

Le 17 mars 2009  
Le Bourgmestre,ff

Y.GROIGNET

O.NYSSEN

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 19 février 2009: Approbation
2. Taxe sur la délivrance de documents administratifs: Modification : Décision
3. Accueil extrascolaire: Commission Communale de l'Accueil ( CCA ): Remplacement d'un représentant démissionnaire de la Commune.
4. Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ( IMAJE ) : Remplacement d'un représentant démissionnaire de la Commune aux assemblées générales
5. Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur: Remplacement d'un représentant démissionnaire de la Commune aux assemblées générales
6. Intercommunale BEP-Environnement: Remplacement d'un représentant démissionnaire de la Commune aux assemblées générales
7. Enseignement: Commission Paritaire Locale: Remplacement d'un représentant effectif démissionnaire du Pouvoir Organisateur
8. Jugement du Tribunal de Police de Namur: Autorisation d'interjeter appel: Décision
9. Fabrique d'Eglise d'Emines: Octroi d'un subside extraordinaire pour la réalisation de travaux de lutte contre l'humidité ascensionnelle: Décision

10. Patrimoine communal: Acquisition d'un car scolaire: Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
11. Patrimoine communal: Achat d'une parcelle de terrain: Section de Meux: Décision
12. BEP-Environnement: Convention relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets: Avenant: Décision
13. Administration communale: Acquisition d'un logiciel de cartographie: Décision
  - a) Cahier spécial des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché

HUIS-CLOS:

14. Demande de congé pour prestations réduites pour raisons sociales d'une enseignante
15. Interruption d'un congé pour prestations réduites pour raisons sociales d'une enseignante
16. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
17. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
18. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
19. Ratification de la désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
20. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
21. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire ( temps plein et mi-temps ) aux écoles communales de La Bruyère
22. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
23. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
24. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

## Commentaires.

1. /
2. Le 22 décembre 2006, le Conseil approuvait le règlement-taxe relatif à la délivrance de documents administratifs parmi lesquels figurent notamment les permis d'urbanisme, de lotir et d'environnement ainsi que les certificats d'urbanisme et les déclarations. Il est proposé d'ajouter à ces documents, les divisions de biens ainsi que les déclarations de travaux sur domaine public. Ces dernières sont assimilées dans le texte en vigueur actuellement aux déclarations urbanistiques mais le contenu juridique précis de celles-ci dans le CWATUP nécessite idéalement une adaptation expresse dudit texte afin d'éviter toute contestation.
- 3.7. Au lendemain du dernier scrutin communal, Madame Sylvie Marique a exercé le mandat de conseillère communale et a été désignée, à ce titre, comme représentante de la Commune dans certains organes ou institutions diverses. Appelée par la suite à assumer d'autres responsabilités professionnelles, elle a présenté sa démission d'élue au Conseil Communal du 28 août 2008 et ne peut donc plus assurer de représentation communale. Il appartient donc de pourvoir à son remplacement dans ses différentes affectations.
8. Le 3 février 1987, un habitant de La Bruyère perdait le contrôle de son camion-citerne en raison de la présence d'une plaque de verglas sur la voirie et provoquait par écoulement des 10.000 litres de mazout que contenait son véhicule, une très importante pollution des terrains situés à proximité de l'accident.  
Au terme d'une très longue procédure judiciaire, la responsabilité du chauffeur a été établie et la Commune fut autorisée à produire le détail des différents coûts supportés par elle dans le cadre de cette catastrophe environnementale, ainsi que l'évaluation de l'éventuel préjudice subi par ses propres biens. Le 22 janvier 2009, le Tribunal de Police de Namur fixait le décompte des sommes allouées à la Commune en guise de compensation des dommages subis.  
Le 26 janvier 2009, l'avocat de la Commune adressait un courrier au Bourgmestre dans lequel il soulignait, à son estime, l'insuffisance du montant accordé par ladite juridiction et défendait à ce titre l'idée d'injecter appel.  
Le 3 février 2009, le Collège décidait de partager ce point de vue sous réserve d'obtenir la ratification du Conseil Communal.
9. Le 25 septembre 2008, le Conseil a approuvé le budget 2009 de la Fabrique d'Eglise d'Emines. Celui-ci comprenait au service extraordinaire un montant de 70.000€ destiné à financer, par le biais de subsides communaux, différents travaux au bâtiment de l'Eglise. Cette somme était libérable sur présentation de factures inhérentes à la réalisation desdits travaux.  
Aujourd'hui, la première phase de ce chantier de rafraîchissement intérieure qui consiste à procéder à des injections dans les murs afin de lutter contre l'humidité ascensionnelle avant la mise en peinture des surfaces plafonnées, coûtera ± 12.000€ à prélever sur la dotation communale extraordinaire ci-dessus mentionnée.
10. Le 26 juin 2008, le Conseil décidait d'entamer une procédure de marché public destinée à l'acquisition d'un petit car scolaire.  
Au terme du délai de remise des offres, seule une firme s'était manifestée. Par ailleurs, le véhicule proposé ne répondait pas en tout point aux spécificités techniques renseignées dans le cahier spécial des charges.  
Le 30 septembre 2008, le Collège Communal optait pour la solution de ne pas attribuer ledit marché vu l'absence totale de concurrence dans le choix de l'adjudicataire et le non respect du cahier spécial

des charges. Ce dernier a été réétudié et adapté à de nouvelles exigences de fonctionnement. Aujourd'hui, il est proposé de relancer ce marché public estimé à 150.000€ TVAC.  
Mode de marché : appel d'offres général.

11. Le 27 novembre 2008, le Conseil prenait la décision de principe d'acheter 2 parcelles de terrain situées dans le lotissement Meens-Radelet à Meux et localisées en zone d'habitat à caractère rural. D'une superficie totale de 37a 63ca, elles étaient proposées à la vente au prix de 142.500€. L'enquête publique réalisée du 16 décembre 2008 au 6 janvier 2009 n'a donné lieu à aucune réclamation. Le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a rédigé l'acte authentique de sorte que la décision définitive de mutation immobilière peut être prise par le Conseil.
12. Le 30 août 2001, la Commune prorogeait la durée tant de la convention proposée par la Région Wallonne en matière de prévention et de gestion des déchets que de celle passée avec la SIAEERN relativement à la collecte sélective des déchets.  
Le 10 mars 2005, le Conseil marquait son accord pour confier au département Environnement du BEP l'organisation d'actions de prévention, de sensibilisation et d'information des citoyens en matière de gestion des déchets.  
Pour mener à bien cette nouvelle mission financée par des subsides régionaux à hauteur de 0,50€ par habitants et donc totalement gratuite dans le chef des communes associées, un avenant à la convention conclue avec l'Intercommunale s'est avéré nécessaire.  
A cette époque, 2 campagnes de sensibilisation ont été organisées par année et se sont présentées sous des formes aussi variées que des spectacles, des cours de recyclage voire des envois de toutes-boîtes. Récemment, le législateur wallon a modifié les modalités d'octroi des subventions en ces matières tandis que l'Intercommunale collecte désormais les déchets d'amiante-ciment dans certains parcs à conteneurs. Ces éléments nécessitent une nouvelle adaptation de la convention établie entre les parties afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'aide financière wallonne.
13. Dans le cadre de la modernisation des équipements du service urbanisme entamée depuis quelques années, il est suggéré de doter celui-ci d'un logiciel de cartographie qui permettra la mise en place d'un système d'information géographique (SIG en abrégé).  
Une formation à l'utilisation de cet outil informatique ainsi que l'encodage et la cartographie de tous les permis d'urbanisme octroyés depuis 1977 sur le territoire communal, complètent l'objet de ce marché public.  
Le devis estimatif s'élève à 13.500€ TVAC.  
Mode de marché : procédure négociée.